

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

N°2026. 07 P101

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE  
DES TIRS DE FEUX D'ARTIFICES  
ET DE L'UTILISATION DE PETARDS**

**Le Maire de la Commune de CHAPONNAY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.571-1 et suivants ;  
**Vu** le Code forestier, notamment ses articles L.131-1 et suivants ;  
**Vu** le Code pénal, notamment ses articles R.610-5, 322-5 et suivants ;  
**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;  
**Vu** le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2026-10-07-0001 du 10 juillet 2026 portant mesures temporaires d'interdiction des spectacles pyrotechniques et des feux d'artifice sur le département du Rhône ;  
**Vu** les pouvoirs de police générale conférés au Maire afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

**Considérant** le classement du département en situation de risque élevé d'incendie de végétation ;  
**Considérant** les conditions météorologiques exceptionnelles marquées par une sécheresse persistante et des températures élevées ;  
**Considérant** que l'utilisation de pétards, d'artifices de divertissement et de feux d'artifice est susceptible de provoquer des départs de feu mettant en danger les personnes, les biens, les espaces naturels et les cultures ;  
**Considérant** qu'il appartient au Maire de prévenir tout risque d'atteinte à la sécurité publique sur le territoire communal ;  
**Considérant** qu'il y a lieu, en complément des mesures préfectorales, d'interdire temporairement l'utilisation des artifices et pétards sur l'ensemble du territoire communal ;

**ARRETE**

**Article 1 – Interdiction**

À compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la levée de l'alerte canicule et la levée de l'alerte incendie feux de forêts, sont interdits sur l'ensemble du territoire de la commune :

- l'usage et le tir de tous feux d'artifice ;
- l'utilisation de tous pétards et articles pyrotechniques de divertissement, quelle que soit leur catégorie ;
- le lâcher de lanternes volantes.

**Article 2 – Vente et détention**

La vente, la cession à titre gratuit, le transport apparent ainsi que la détention en vue de leur utilisation sur la voie publique des pétards et artifices de divertissement sont interdits pendant la même période.

**Article 3 – Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 - Exécution**

Le directeur général des services de la commune de Chaponnay, le service de police municipale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CORBAS et le pétitionnaire ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 5 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon, sis au 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **Article 6 : Ampliation :**

- Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Corbas
- Service de Police Municipale de Chaponnay & Mions

**CHAPONNAY, le 10 JUILLET 2026**

**Le Maire,  
Nicolas VARIGNY**

